

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 10 juillet 2020 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 5 juillet 2020.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Pascal METTEY, Alicia MARSOT et Fleur THEILLAUD.

Excusés : Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Ferdinand TAFFO, Jean-Robert LELARGE et Emeline SUTTER

Procurations : Alain ROBERT à Georges DORMOY, Frédéric BOULANGER à Alicia MARSOT, Ferdinand TAFFO à Estelle BOUCHÉ, Jean-Robert LELARGE à Grégoire GILLE et Emeline SUTTER à Fleur THEILLAUD.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Pascal METTEY.

L'ordre du jour étant le suivant, pour la séance qui débute à 20h00 :

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Pour la suite, l'ordre du jour de la séance qui débute à 21h00 est le suivant :

1. Validation PV de la réunion du 30/06/2020,
2. Budget primitif 2020 : budget principal de la commune,
3. Budget primitif 2020 : budget annexe d'assainissement,
4. Tarif assainissement 2020,
5. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :
- Projet de travaux routiers 2020.

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs:

Mise en place du bureau électoral :

M. le Maire a ouvert la séance, et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Georges Dormoy et Pascal METTEY d'une part et Mmes Alicia Marsot et Fleur THEILLAUD d'autre part.

Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

M. le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

M. le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

M. le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroutement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>zéro</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>onze</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>zéro</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>zéro</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>onze</u>
f. Majorité absolue ¹	<u>six</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Georges DORMOY	11	onze

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

M. Georges DORMOY né le 30/04/1958 à Héricourt (70400) a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués :

M. le Maire a constaté qu'il n'y avait pas de refus du délégué après la proclamation de son élection et qu'il convenait de procéder à l'élection des suppléants.

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>zéro</u>
h. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>onze</u>
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>zéro</u>
j. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>zéro</u>
k. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>onze</u>
l. Majorité absolue	<u>six</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Estelle BOUCHÉ	11	onze
Pascal METTEY	10	dix
Alicia MARSOT	10	dix

Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu².

- Mme Estelle BOUCHÉ, née le 25/08/1973 à ESSEY-les-NANCY a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. Pascal METTEY né le 07/01/1970 à Montbéliard a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

- Mme Alicia MARSOT., née le 18/04/1988 à Audincourt a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des suppléants :

M. le Maire a constaté qu'aucun refus ne devait être constaté, et qu'ainsi la procédure de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs pouvait être clôturée.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à vingt heures et trente-huit minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Une suspension de séance de 30 minutes a alors été observée.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 30/06/2020 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 30 juin 2020. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

3. Budget primitif 2020 : budget principal:

M. le Maire engage le sujet en remerciant sincèrement l'ensemble des membres de la commission finance qui ont travaillé sur la préparation des budgets 2020, et qui ont donc proposé des orientations nécessaires à l'atteinte des équilibres financiers indispensables, tout en tenant compte de l'ensemble des contraintes présentes. Suite à ces travaux de la commission finance, le projet de budget primitif 2020 peut être présenté par le détail au Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à la 2^{ème} Adjointe, Estelle BOUCHÉ, déléguée aux finances.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 300 215,72€, sachant que :

- les recettes de fonctionnement s'élèvent à 198 092,75 €. Elles sont donc en hausse de 15 504,75 € par rapport au budget de l'exercice 2019 (soit une augmentation de 8,5 %). Cette augmentation s'explique principalement par l'évolution des rentrées fiscales (+ 6 500 €),
- les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 144 284,80 €, soit quasiment identique au budget 2019.
- ceci permet de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel (amortissement compris) pour le seul exercice 2020 de 53807,95 €, en augmentation de 11 756,95 € par rapport au budget 2019, soit + 28,0%.

Si la réorganisation du service d'entretien des espaces publics a donné une bouffée d'oxygène à ce budget, les données restent très tendues : elles obligent à une extrême rigueur dans la gestion courante d'une part, et dans les arbitrages pour les investissements d'autre part.

Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019	Réalisé 2019	Budget 2020
Total 002	Excédent antérieur reporté	58 795,71 €	- €	102 122,97 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €	- €	- €
Total 70	Produits et services	23 412,00 €	21 484,39 €	26 066,00 €
Total 72	Production Immobilisée	- €	- €	- €
Total 73	Impôts et taxes	59 082,00 €	65 106,00 €	72 608,00 €
Total 74	Dotations et participations	52 994,00 €	55 242,36 €	56 958,00 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	45 850,00 €	41 564,40 €	42 136,75 €
Total 76	Produits financiers	- €	1,75 €	- €
Total 77	Produits exceptionnels	250,00 €	241,58 €	324,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	241 383,71 €	183 640,48 €	300 215,72 €
	<i>Recettes courantes</i>	<i>182 588,00 €</i>	<i>183 640,48 €</i>	<i>194 592,75 €</i>

Section	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2019	Réalisé 2019	Budget 2020
Total 011	Charges à caractère général	43 995,00 €	49 485,68 €	58 745,80 €
Total 012	Charges de personnel	43 270,00 €	29 014,27 €	24 155,00 €
Total 014	Autre reversement fiscal			3 500,00 €
Total 022	Dépenses imprévues fonctionnement	1 000,00 €	- €	- €
Total 023	Virement à la section investissement	95 815,27 €	- €	151 211,60 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	5 031,44 €	5 031,44 €	4 719,32 €
Total 065	Autres charges de gestion courante	46 372,00 €	47 455,05 €	52 484,00 €
Total 066	Charges financières	5 900,00 €	5 847,77 €	5 350,00 €
Total 067	Charges exceptionnelles	- €	- €	50,00 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	241 383,71 €	136 834,21 €	300 215,72 €
	<i>Dépense courantes</i>	<i>140 537,00 €</i>	<i>131 802,77 €</i>	<i>144 284,80 €</i>

Le budget d'investissement s'équilibre à 282 198,25 €.

Pour la partie dépenses, l'analyse porte sur 2 volets :

- le remboursement du capital des emprunts pour 41 552,23 € pour les prêts « long terme »,
- la finalisation des travaux en cours, ainsi que de nouveaux projets, à savoir :
 1. la rénovation des fontaines pour 55 000,00 € TTC (lancée fin 2019),
 2. le passage de l'éclairage public en LED pour 38 000,00 € TTC,
 3. la réfection des routes pour 28 800,00 € TTC,
 4. les travaux forestiers pour 2 400,00 € TTC

Les recettes de la section investissement sont issues principalement :

- des subventions des divers organismes financeurs pour 88 487,00 € (principalement les subventions attendues pour la rénovation des fontaines, le SIED pour les éclairages LED et le département pour la rénovation des routes),
- du Fond de Compensation TVA pour 5 375,00 €,
- du virement de la section de fonctionnement pour 151 211,60€.

Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019	Réalisé 2019	Budget 2020
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €	- €
Total 020	Dépenses imprévues Investissement	4 047,40 €	- €	14 667,02 €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total 041	Opérations patrimoniales	8 808,20 €	- €	16 800,00 €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	- €	- €	- €
Total 16	Remboursement d'emprunts	45 099,59 €	41 939,59 €	45 552,23 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
Total 21	Immobilisations corporelles	151 532,00 €	9 862,59 €	204 200,00 €
Total 23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Total	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	210 487,19 €	51 802,18 €	282 198,25 €

Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2019	Réalisé 2019	Budget 2020
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	27 554,98 €	- €	19 620,99 €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	95 815,27 €	- €	151 211,60 €
Total 023	Immos en cours	- €	- €	- €
Total 024	Produits de cessions	5 305,30 €	- €	5 305,30 €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	5 031,44 €	5 031,44 €	4 719,32 €
Total 041	Opérations patrimoniales	8 808,20 €	- €	- €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	16 400,00 €	24 117,47 €	5 375,00 €
Total 13	Subventions d'investissement	47 572,00 €	14 719,28 €	88 487,03 €
Total 16	Emprunts et dette assimilée	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
Total	RECETTES D'INVESTISSEMENT	210 487,19 €	43 868,19 €	282 198,25 €

De même que ce qui a été évoqué lors de la présentation du volet fonctionnement de ce budget, M. le Maire insiste sur le peu de visibilité à court et moyen terme sur les niveaux des recettes communales, les risques liés à l'évolution des charges de fonctionnement, et donc sur les excédents de fonctionnement qui n'arrivent plus à atteindre les niveaux connus il y a encore quelques années.

Après cette présentation des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement de la Commune par M. le Maire, et les débats qui suivent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ d'approuver le budget principal 2020 (fonctionnement et investissement),
- ➔ d'autoriser le Maire à honorer les factures d'investissement après le 31 décembre 2020 jusqu'au vote du budget suivant dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 du présent budget.

4. Budget primitif 2020 : budget annexe d'assainissement :

Concernant le **budget d'assainissement**, celui-ci s'établit comme suit :

- ➔ **Fonctionnement** : le budget est équilibré à la somme de 45 356,75 €, sur la base de recettes de l'exercice pour un montant de 24 645,19 € et des charges courantes pour un montant de 18 680,00 €. L'excédent de l'exercice s'élève donc à 5 965,19 €, cette somme sera donc portée à la section investissement. La capacité d'autofinancement est quant à elle d'un montant de 10 914,02 € (soit 4 948,83 € d'amortissement plus 5 965,19 € d'excédent de fonctionnement).
- ➔ **Investissement** : le budget s'équilibre à 65 525,60 €, y compris diverses opérations d'ordre. En 2020, il n'y a pas à ce jour d'opérations projetées en termes d'investissement. Une enveloppe budgétaire équivalente à 20 000,00 € est néanmoins positionnée pour faire face à un besoin d'étude et de réalisation à venir, ainsi qu'une autre enveloppe de 40 000,00 € en prévision d'acquisition d'installations et/ou d'outillages techniques. Les ressources de ce budget sont consécutives aux opérations d'ordre (amortissement pour 4 948,83 €), au virement de la section de fonctionnement 21 727,92 €) et au solde d'exécution reporté pour 38 848,85 €.

A la lecture de ces données chiffrées, il apparaît que le service d'assainissement de la commune présente une situation financière très saine, et que la reconstitution de réserves se poursuit au même rythme que les années précédentes, avec cependant un léger tassement des excédents qu'il conviendra de surveiller pour les périodes à venir. La réserve ainsi constituée permettra, à moyen

terme, d'engager les travaux qui seront nécessaires du fait du vieillissement du réseau d'assainissement de la commune. Dans ces conditions, il ne sera pas proposé d'évolution du niveau des taxes d'assainissement pour la part communale (en ce qui concerne la part de l'Agence de l'Eau, la commune se contente de répercuter les évolutions voulues par celle-ci).

Suite à cette présentation et aux débats qui ont suivi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ d'approuver le budget d'assainissement 2020 (fonctionnement et investissement),
- ➔ d'autoriser le Maire à honorer les factures d'investissement après le 31 décembre 2020 jusqu'au vote du budget suivant dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 du présent budget.

5. Tarifs du service assainissement 2020 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les barèmes de taxation du service d'assainissement au 01/01/2020 :

- ➔ la part variable demeure à 0,99 €/m³,
- ➔ la part variable destinée à l'Agence de l'Eau, soit la taxe destinée à la modernisation des réseaux de collecte reste inchangée à 0,155 €/ m³,
- ➔ la part fixe demeure inchangée à 50 € par point de comptage,
- ➔ la taxe de raccordement est maintenue à 650 €.

6. Projet travaux routiers 2020 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de lancer des travaux routiers pour une enveloppe de 23 500,00 € HT. Ceux-ci comprennent :

- Rue de la Grapière : réfection partie basse,
- Voie du Comte : réfection complète sur 44 mètres linéaires,
- Rue du Trieur : jusqu'à l'impasse de la Combe de May,
- Impasse de la Combe de May : reprise partielle sur l'ensemble du linéaire.

Le Conseil Municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Questions diverses :

- Il n'y a pas de questions diverses.
- Prochain conseil municipal : à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.